

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2021

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PORTEURS DE CANCER - (N° 3863)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC12

présenté par

Mme Victory, M. Juanico, Mme Manin, Mme Tolmont et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Après la deuxième phrase du neuvième alinéa de l'article L. 721-2 du code de l'éducation, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Ils dispensent aux futurs enseignants, aux enseignants et aux personnels d'éducation une formation spécifique sur les pathologies chroniques chez l'enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à prévoir la formation des enseignants et équipes pédagogiques aux pathologies chroniques chez l'enfant.

Les différentes auditions menées ont souligné le manque de formation des enseignants et des équipes pédagogiques afin d'accueillir, d'accompagner et d'intégrer au mieux l'élève portant une pathologie chronique.